



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt,

Le VINGT-SEPT novembre à 19 heures, en session ordinaire,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Maison du Lac**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC

Sont présents : Mr Borlet Denis, Mme Brun Nadine, Mr Burgos Joël, Mr Burette Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Valérie Fraissard qui a donné procuration à Mme Annie Leduc.

Absent excusé :

Monsieur Daniel BURLET a été élu secrétaire

1 – Finances communales

○ **Décisions modificatives** :

Le conseil municipal a délibéré favorablement concernant trois décisions modificatives pour des virements de crédits au Budget Général de la commune afin de couvrir des dépenses d'Investissement et de Fonctionnement dont les montants sont supérieurs à ceux prévus au budget :

- Virement du compte 020 - dépenses imprévues, au compte 10223 - taxe d'aménagement, d'un montant de 2 404 €
- Virement du compte 022- dépenses imprévues aux comptes 6411 - 6413 - 6450 d'un montant de 3 000 €
- Virement du compte 022 - dépenses imprévues au compte 6718 - charges exceptionnelles, d'un montant de 600 €.

○ **Ouverture de crédits d'investissements par anticipation avant le vote du budget primitif 2021 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du vote du budget 2021, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget sur l'exercice précédent. Soit, concernant le budget général voté en 2020, un montant maximum autorisé de : Budget principal M14 / 260 571 x 25% = 65 142 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE Madame le Maire à engager des dépenses d'Investissement nécessaires, avant le vote du budget à la condition que ces dépenses n'excèdent pas le quart des crédits ouverts au budget précédent. ACCEPTE l'ouverture anticipée de crédits pour un montant souhaité et un besoin de 52 000 euros. DIT que cette ouverture de crédit sera reprise au budget primitif 2021 lors de son adoption. CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

○ **Subvention d'équilibre du budget Général vers le budget Eau et Assainissement :**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour assurer l'équilibre du budget Eau et Assainissement d'affecter une subvention d'équilibre d'un montant de 60 000 euros. L'équilibre sera produit par une diminution de crédits de fonctionnement de 60 000 € au compte 6573 – chapitre 65 du Budget Général et par une augmentation des recettes de fonctionnement de 60 000 € au compte 747- chapitre 74 du budget Eau et Assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE le vote d'une subvention d'équilibre de 60 000 € du budget Général vers le budget Eau et Assainissement, CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

○ **Remboursement des arrhes versées pour la location de la Maison du lac :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les locataires ont versé des arrhes pour la réservation de la Maison du Lac. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, par décret n° 2020-1310 en date du 29 octobre 2020, le Ministère des Solidarités et de la Santé, en son article 4 – Titre Premier, décrète que « *tout déplacement de personne hors de son lieu de résidence est interdit à l'exception des déplacements pour des motifs précis, en évitant tout regroupement de personnes* ». En raison du confinement, Mme le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des arrhes versées au titre de la réservation de la Maison du lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de procéder au remboursement des arrhes versées au titre de la location de la Maison du Lac par les locataires contraints d'annuler la réservation suite à l'épidémie de COVID-19.

Mme Fraissard Valérie retenue sur une autre réunion, entre dans la salle à 8 heures 10 minutes.

2 - Urbanisme – Travaux

○ **Autorisations d'urbanisme :**

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au conseil des différentes autorisations d'urbanisme déposées en mairie :

- Déclaration Préalable déposée par Mme Riccadonna Manon à la Basse pour l'extension de la terrasse et la création d'une véranda
- Déclaration Préalable déposée par Mr Etienne Kieffer à la Basse, pour la construction d'une clôture
- Permis de construire déposée par Mr Lionel Freydier à la Basse, pour la construction d'un garage

- Permis de construire déposé par Mr Emeric Magnant Gaillou au Breuil, pour l'extension de l'habitation en ossature bois
- Permis de construire déposé par le GAEC Saint Guérin au Breuil pour l'extension du bâtiment agricole
- Permis de construire déposé par Mr Mickaël Nombret à la Basse pour la construction d'une habitation

○ **Refus du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes « Cœur de Tarentaise » :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Cette loi prévoit notamment dans son article 136 que si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit trois ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert est à nouveau opéré de plein droit le premier jour de l'année qui suit l'élection du président de la communauté de communes ou d'agglomération, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du II de ce même article. La communauté de communes Cœur de Tarentaise n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU ou carte communale. Elle le deviendra de plein droit le 1^{er} janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, comme cela a été le cas en 2017. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour ou contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Tarentaise, sachant qu'un avis favorable engendrerait ensuite la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, REFUSE à l'unanimité le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Tarentaise, dont le siège se situe 133, quai Saint Réal - 73600 - Moûtiers

○ **Dossiers de demande de subventions déposés :**

Tout d'abord, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le plan de relance dévoilé par le Premier Ministre le 3 septembre dernier place la transition énergétique au cœur du dispositif de relance de l'économie impactée par la crise sanitaire. Avec plus de 4 milliards d'euros consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, il vise la reprise économique et la préservation des emplois au plus près des territoires en soutenant les filières locales du bâtiment et de la construction par l'impulsion d'une dynamique sans précédent au secteur du bâtiment et des travaux publics. Axe stratégique du plan de relance, la rénovation énergétique des bâtiments publics s'inscrit également dans le dispositif réglementaire Eco Energie Tertiaire porté par le Gouvernement, qui fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre des bâtiments à usage tertiaire, les écoles et groupes scolaires étant considérés comme des bâtiments prioritaires.

• **Rénovation de la cantine scolaire et de l'école :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le bâtiment de la cantine scolaire qui a permis de loger les instituteurs n'est plus aux normes de construction actuelles, notamment en ce qui concerne le chauffage et l'isolation thermique. Ce bâtiment accuse par conséquent des pertes de chaleur énormes.

Quant au bâtiment de l'école communale, il n'est pas aux normes d'isolation thermique actuelle et nécessite également des travaux de rénovation sur les façades.

C'est pourquoi Mme le Maire propose au conseil municipal d'entreprendre des travaux de rénovation dont le montant total, ingénierie comprise, s'élève 128 600,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de l'estimation indicative des travaux et en avoir délibéré, APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment de la cantine scolaire et de rénovation de l'actuelle école, dont le coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 128 600.00 H. T
Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat, du conseil Départemental de la Savoie, du conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et l'autofinancement de la commune.

DEMANDE au conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la dotation Bonus Relance 2020-2021 la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Demande au conseil départemental dans le cadre du FDEC la subvention la plus élevée possible

Demande à l'Etat dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) la subvention la plus élevée possible.

- Plantation d'une haie et pose d'une clôture :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le secteur entre la place de la mairie et l'église Saint Etienne est très fréquenté, en toutes saisons et particulièrement au moment de la saison estivale. Mais ce secteur est peu sécurisé et dangereux en certains endroits. Le parvis devant l'église Saint Etienne est surélevé par rapport à la route d'accès à la mairie, d'une hauteur de 6 mètres de haut. Les personnes en s'approchant pour admirer le paysage n'ont aucun garde-corps pour les protéger et peuvent chuter de plusieurs mètres sur la route en contre-bas, et particulièrement les enfants.

De même, le pré situé devant la mairie qui est une aire de repos aménagée avec une table et des bancs, où de nombreux promeneurs s'arrêtent est surélevé d'une hauteur de 4 mètres avec un risque de chute, particulièrement pour les enfants. Il s'agit donc de sécuriser à la fois l'accès à l'église et la place de la mairie.

Les travaux projetés consistent à planter une haie d'arbustes pour sécuriser la montée de l'église et installer un grillage en panneaux rigides sur la place de la mairie. Ces travaux étant réalisés dans le périmètre des Bâtiments de France, le conseil Municipal a choisi cette solution afin de ne pas dénaturer le paysage ainsi que les abords de l'église et de la mairie. Le montant estimatif total des travaux à réaliser, s'élève à 7 891.20 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 7 891.20 € H.T. et SOLLICITE du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du FDEC 2021

- Rénovation de l'église Saint Etienne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2017 le conseil municipal a décidé de recruter le cabinet D'AR JHIL pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration de l'église Saint Etienne.

- Dans un premier temps un relevé complet de l'édifice a été effectué pour un coût de 5 100 euros H.T.

- Dans un deuxième temps, une étude préalable a été réalisée sur l'ensemble du bâtiment « diagnostic global des désordres » pour un coût de 5 500 euros H.T.

Suite à cette étude, des sondages au sol doivent être effectués, afin de connaître la nature et de déterminer avec exactitude l'origine des problèmes d'humidité.

En parallèle un ingénieur structure sera missionné pour faire une descente de charge pour vérifier si les fondations existantes sont adaptées au sol. Il sera demandé à un maçon de réaliser les sondages à la mini pelle. Le coût des travaux ainsi que le montant des honoraires s'élèvent à 11 271.90 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, APPROUVE le projet de rénovation de l'église Saint Etienne au Breuil, APPROUVE le coût prévisionnel des travaux et des honoraires pour un montant total de 11 271.90 € H.T, SOLLICITE du Ministère de la Culture, (Direction régionales des affaires culturelles – UDAP) la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération. SOLLICITE du Conseil Départemental, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

Tableau Récapitulatif des demandes de subvention :

DOSSIER DÉPOSÉ	MONTANT H.T.	SUBVENTION DEMANDÉE	% de financement attendu
Rénovation du bâtiment cantine scolaire et école	128 600.00 €	ETAT – DSIL	13 %
		ETAT – DETR	17 %
		Département – FDEC	30 %
		Région – Bonus Relance	20 %
Plantation d'une haie et pose d'une clôture de sécurité	7 891.20 €	Département – FDEC	47 %
Rénovation de l'église Saint Etienne	11 271.90 €	DRAC – Ministère de la Culture	20 %
		Département	25 %

○ **Point sur les Travaux :**

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux prévus par l'entreprise COLAS sont à présent terminés :

- Pose d'une grille d'évacuation d'eau au bas du village de la Basse
- Remise en état de « tampons »
- Pose de bordures sur le chemin de Pradier
- Réfection du chemin du Golet

Le montant de ces travaux s'élève à 9 852 € HT et correspondent à la subvention TADE 2020

L'entreprise Marchiello a procédé au nettoyage de la buse du ruisseau à la Basse

Des grilles de protection supplémentaires ont également été installées dans l'église Saint Etienne.

3 - Renouvellement de la convention pour l'assistance administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la convention d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable passée avec VEOLIA – Eau arrive à échéance le 20 janvier 2021
- Qu'elle a été autorisée par délibération de délégation d'attributions du conseil municipal au maire en date du 11 juin 2020, à lancer la consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)
- Qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé et publié le lundi 19 octobre 2020 pour le MAPA « Assistance Administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable » sur le site www.marches-securises.fr. Cet appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans le Dauphiné Libéré le mercredi 21 octobre 2020. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 à 17 heures.

L'analyse des candidatures a eu lieu le vendredi 6 novembre 2020 à 18 heures.

14 dossiers de consultation ont été retirés par voie électronique, 1 seule entreprise a répondu, 1 pli a été reçu.

La commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre à 18 heures a effectué l'analyse de l'offre.

La commission propose au conseil municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir critère de prix, 40 % et critère technique, 60 % que l'entreprise suivante soit retenue :

1	Assistance Administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable	VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX	28 000.00 €
---	--	--	-------------

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et pas d'abstention, retient la proposition faite par la commission d'Appel d'Offres, DECIDE d'attribuer le marché à procédure adaptée, Assistance Administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable à la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour une rémunération forfaitaire annuelle dont la valeur de base hors taxes et redevances au 1^{er} janvier 2021 est fixée à : 28 000 euros H.T., pour une durée de 6 ans.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, que suite à l'attribution du marché « Assistance administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable » à la société Véolia, il convient à présent de passer une convention.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la société VEOLIA est chargée d'apporter son concours à la commune de Hautecour dans les domaines de gestion administrative du service et de gestion technique du service.

La gestion administrative du service consiste à relever une fois par an les compteurs d'eau et établir la facturation de l'eau.

La gestion technique du service consiste à mettre à disposition un service d'astreinte, nettoyer et désinfecter les 5 réservoirs et les 2 captages, rechercher et réparer les fuites sur les canalisations, entretenir et renouveler les compteurs, entretenir les appareils de régulation, exécuter des branchements neufs, établir un rapport technique annuel, contrôler des débits de pression et le bon fonctionnement des poteaux d'incendie, réaliser des travaux patrimoniaux la première année du contrat. La société Véolia doit également installer un nouvel équipement de télégestion des cinq réservoirs d'eau potable, permettant un accès de contrôle à distance.

La présente convention prend effet au 20 janvier 2021. Sa durée est fixée à 6 ans. En contrepartie des charges supportées par le Prestataire, la collectivité lui versera une rémunération forfaitaire annuelle, dont la valeur de base hors taxes et redevances au 1^{er} janvier 2021 est fixée à : 28 000 euros H.T.

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention pour l'assistance administrative et technique à la gestion du service de distribution d'eau potable à passer avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, dont le siège social est à Paris 21, rue de la Boétie, représentée par Mme Ghesline PRAS, Directrice du territoire Isère Savoie, AUTORISE Madame le Maire à signer avec la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux, ladite convention pour une durée de six ans, à compter de la date de sa signature, DIT qu'en contrepartie des charges supportées le Prestataire, la collectivité lui versera une rémunération forfaitaire annuelle, dont la valeur de base hors taxes et redevances au 1^{er} janvier 2021 est fixée à : 28 000 euros H.T.

4 - Ressources humaines

○ **Renouvellement du poste d'agent d'entretien à temps non complet :**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le bâtiment de la Maison du lac régulièrement loué entre le mois d'avril et le mois d'octobre a nécessité l'embauche d'un agent d'entretien tout au long de l'année, afin d'effectuer le nettoyage à l'intérieur du bâtiment. Cet agent assure également l'entretien des autres bâtiments publics de la commune et de l'école en cas de besoin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de travail de Madame Christelle DIGARD au poste d'agent d'entretien. Elle demande donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'embaucher Madame Christelle DIGARD, au poste d'agent d'entretien à temps non complet pour le nettoyage de la Maison du Lac et des autres bâtiments communaux, pour une durée hebdomadaire maximum de 17 heures 30 du 4 janvier 2021 au 4 janvier 2022.

○ **Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par la Centre de Gestion avec le groupement SOFAXIS / CNP Assurances jusqu'au 31 décembre 2021 :**

Mme le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et

établissements publics de la Savoie à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis/ CNP Assurances.

- Que par délibération en date du 29 novembre 2016, la commune de Hautecour a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle au CDG73 en contrepartie de ce service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021. AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021,

o **Adoption du Plan de Formation mutualisé :**

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité. Elle ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysière, Cœur de Savoie, de Grand-Lac, de l'Avant Pays Savoyard, du Voironnais, Cœur de Chartreuse, du bassin chambérien, de Maurienne et de Tarentaise). L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur. Le comité technique du Cdg73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin chambérien, de la Maurienne et de la Tarentaise. Il est dès lors possible pour la collectivité de Hautecour d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Tarentais tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenus en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune abstention, APPROUVE le plan de formation mutualisé annexé à la présente délibération, DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2020 à 2021. AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

5 - Point sur l'éboulement des rochers 2015

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Hautecour est assistée dans cette affaire par un avocat, Me Laplanche du Cabinet FIDAL et un conseil en assurance, M. Balme du Cabinet GOTTELAND – LOOF.

L'objectif de la réunion qui s'est déroulée le 16 octobre à Hautecour, en présence de Mr le Sous-préfet était de réunir toutes les parties concernées par le dossier du sinistre survenu en 2015, afin d'étudier des pistes de solution, sachant que la société AXA, assureur de la commune, refuse désormais de prendre en charge un tel risque et d'indemniser la SNCF en cas de survenance d'un nouvel éboulement.

Durant cette réunion les points suivants ont été abordés :

- Un point technique sur le risque de chute de blocs, la quantification du risque, et les éventuels moyens permettant d'y remédier
- Un point sur la situation assurantielle suite à la prise de position de la Compagnie d'assurances AXA à l'encontre de la commune.
- En synthèse, les prochaines actions à mener ont été évoquées, tant au regard des procédures contentieuses que de la position de la Compagnie AXA.

En conclusion, Mme le Maire tient à préciser à l'ensemble du conseil municipal que c'est maintenant un long travail qui commence. Dans un premier temps, il convient de travailler sur les arrêtés municipaux de police du Maire à prendre concernant le passage sur les zones, propriétés des trois communes, Hautecour, Saint-Marcel et Moûtiers. Un rapport synthétique des différentes expertises par RTM (restauration des terrains en montagne qui travaille en lien avec la Préfecture) a été établi afin d'objectiver le risque assurantiel et de lancer une consultation au mois de décembre.

Mme le Maire informe également l'assemblée, que le 5 novembre, la commune a reçu « l'ordonnance de désistement » qui entraîne l'extinction de l'action engagée par la SNCF à son encontre, suite aux éboulements rocheux survenus en 2015.

6 - Patrimoine

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les archives communales sont entreposées au Presbytère et que l'association du Patrimoine « la Combe au Roy », agréée par l'administration des archives départementales a effectué le classement des archives.

Mme le Maire souhaite continuer à mettre à disposition le bâtiment du Presbytère à l'association « la Combe au Roy » et l'autoriser à exploiter les archives, continuer de les classer, les étudier et les mettre en valeur par des écrits, expositions et conférences.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à titre gratuit, le bâtiment du Presbytère au profit de l'association « la Combe au Roy » afin d'utiliser et d'exploiter les archives communales.

Madame le Maire donne lecture de la convention à passer avec l'association du Patrimoine « la Combe au Roy », dont le siège se situe 10, place Saint Etienne - le Breuil - 73600 - Hautecour,

En conséquence, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit du Presbytère à passer avec l'association « la Combe au Roy », représentée par Monsieur Denys Borlet, agissant en qualité de président de l'association, **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec l'association « la Combe au Roy », dont le siège est situé 10, place Saint Etienne - le Breuil - 73600 - Hautecour, ladite convention pour une durée de un an, à compter de la date de sa signature.

7 - Commissions communales et intercommunales

- o Commission école : Mme le Maire informe l'assemblée que l'enseignante a déposé comme chaque année une demande de financement pour les sorties pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021 : le montant total s'élève à 3 430 €. Le financement de ces activités permet aux élèves de mener à bien le projet des sorties sportives et culturelles pour l'année scolaire. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de financer ces activités.

Le conseil municipal tient à remercier les écoliers pour la réalisation des jolies cartes de Noël pour les colis des aînés de la commune.

- o Commission tourisme : Mr Daniel Burret rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme de Moûtiers souhaite que le sentier artistique se développe en raison de son attrait touristique et de son succès.

- o Commission forêt : Mr Joël Burgos informe l'assemblée que l'abatage d'arbres dangereux ou scolytés le long des routes et pistes forestières prévu par l'ONF pour un montant de 856.82 € H.T. a été annulé.

Les travaux sylvicoles de nettoyage des bois non exploitables prévus sur les parcelles 4 et 7 ont été effectués par l'ONF pour un montant de 3 427.27 € H.T. et sont à présent terminés. Ces travaux sont

subventionnés, la commune va toucher une subvention de 1 028.00 € qui sera versée prochainement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- Centre aéré : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue le 11 décembre avec les responsables de la CAF et les 4 communes concernées (Hautecour, Moûtiers, Salins-Fontaine et St Marcel) pour étudier l'avenir de ce bâtiment.

8 - Syndicat des Dorons

Mr Joseph Sellier présente à l'assemblée le rôle et les fonctions exercées par le Syndicat des Dorons ainsi que les coûts que cela représente pour la commune.

Il explique que la commune de Hautecour est en partie raccordée en assainissement collectif au réseau de Moûtiers : cela concerne les hameaux de la Basse, les Moulins, les Tovères, la Mairie et une partie du Breuil. Au total, ce sont 132 raccordements qui génèrent environ 7 000 m³ d'effluents. Le périmètre du bassin des Dorons « récupère » et traite également les eaux usées de Brides-les-Bains, Courchevel /la Perrière, Méribel-les-Allues, Salins-Fontaine, Moûtiers, Hautecour et Villarlurin. Un projet actuellement à l'étude, prévoit d'inclure prochainement les eaux usées de Pomblière.

Coût d'entretien et des travaux réalisés par le Syndicat des Dorons :

Les coûts actuels pour la commune de Hautecour se décomposent comme suit :

- Adhésion au syndicat (fonctionnement, remboursement des travaux...) pour environ 1 250 € / an
- Traitement des eaux usées et des eaux parasites facturé directement par la Société VEOLIA, qui gère en affermage la station d'épuration pour un montant d'environ 6 000 € / an.
- Les coûts des travaux réalisés par le syndicat depuis 2012 s'élèvent à environ 3 500 000 €. En vue du transfert des syndicats vers les communautés de communes demandé par les services de l'Etat et reporté en 2026, une étude valant schéma directeur est nécessaire et coûtera 143 248 €. Ce qui représente un surcoût pour la commune de Hautecour de 7 050.03 € pour cette l'année.

Problèmes détectés sur le réseau de Moûtiers et ses conséquences :

Suite aux problèmes dans les galeries de Moûtiers (tuyaux cassés) avec une partie des effluents (dont une partie de ceux de Hautecour) se jetant directement dans l'Isère, une étude a été réalisée en urgence, pour remettre en état ces réseaux. Il est apparu que cette partie commune à Moûtiers /Hautecour ne relevait pas de la compétence du Syndicat, alors que celui-ci gère la partie qui « descend » de la vallée de Bozel. Pour pallier cette différence, suite à l'accord des communes membres, le syndicat des Dorons, va prendre en gestion ces réseaux communs à Moûtiers et Hautecour, avec un raccordement possible de Pomblière. L'ensemble des travaux, prévus en 3 tranches, se chiffre à 1 300 000 €. La part revenant au syndicat se chiffre à 500 000 € et sera subventionnée à hauteur de 80 % environ, le reste restant à la charge de la commune de Moûtiers.

9 - Informations diverses

Mme le Maire informe l'assemblée que les colis de Noël seront distribués prochainement par l'ensemble des conseillers municipaux, aux aînés de la commune à partir de 70 ans et résidant à Hautecour ou en EHPAD.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire